Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM54-DE

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
Date de la convocation		
22 septembre 2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **28 septembre 2026** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, ARMINGOL Elisabeth, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis,

Absents et excusés : MACCARIO Fabrice, WALCZAK Franck, HOREL Pauline et PICARD Estelle,

Pouvoirs : MACCARIO Fabrice à BONIS Joël, HOREL Pauline à Elisabeth ARMINGOL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, André CHAILLAN est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-54 - Prêt de matériel communal (tables, bancs, chaises) – Suppression de la caution – Approbation d'une convention type

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune prête gratuitement aux habitants et aux associations de la commune du matériel communal, notamment des tables pliantes, des bancs et des chaises, pour l'organisation de leurs manifestations.
Jusqu'à présent, ce prêt faisait l'objet d'une convention subordonnant la remise du matériel au dépôt d'une caution de trois cents euros (300 €), restituée au retour du matériel après vérification. Les chèques étant appelés à disparaître, la trésorerie demande à la commune d'en limiter strictement l'utilisation. Il est donc proposé de ne plus demander cette caution et de prévoir que, en cas de casse, de perte ou de dégradation, le coût de la réparation ou du remplacement du matériel soit mis à la charge de l'emprunteur par l'émission d'un titre de recettes.

Il est également proposé d'adopter une convention type mise à jour, qui précise notamment :
- l'identité de l'emprunteur (particulier ou association) et l'usage prévu ;
- la vérification contradictoire du matériel, au retrait et au retour, sur la base d'une liste annexée ;
- les dates de retrait et de retour du matériel ;
- la prise en charge du transport par l'emprunteur, le stockage du matériel à l'abri et sa restitution propre et dans l'état où il a été remis, sans casse ;
- l'interdiction de prêter, de louer ou de céder le matériel ;
- la facturation, par titre de recettes, de la réparation ou du remplacement du matériel cassé, perdu ou dégradé, hors usure normale ;
- la responsabilité de l'emprunteur, gardien du matériel, pour les dommages causés aux tiers.

Le conseil municipal,

Vu
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- le code civil, notamment ses articles 1242 et 1875 et suivants ;
- le projet de convention type de prêt de matériel annexé à la présente délibération ;

Considérant

- que le prêt de matériel communal aux habitants et aux associations communales contribue à l'animation de la vie locale et associative ;
- que les chèques sont appelés à disparaître et que la trésorerie demande à la commune d'en limiter strictement l'utilisation ;
- que la prise en charge des dommages éventuels peut être assurée par l'émission d'un titre de recettes ;
- qu'il convient d'actualiser la convention type encadrant ces prêts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prêter gratuitement le matériel communal (tables, bancs, chaises) aux habitants et aux associations communales, dans la limite des disponibilités et sous réserve des besoins de la commune ;
- **DÉCIDE** de supprimer la caution de trois cents euros (300 €) jusqu'ici demandée pour ce prêt ;
- **PRÉCISE** qu'en cas de casse, de perte ou de dégradation du matériel, hors usure normale, le coût de sa réparation ou de son remplacement sera mis à la charge de l'emprunteur par l'émission d'un titre de recettes, sur la base de la facture ou du devis correspondant ;
- **APPROUVE** la convention type de prêt de matériel annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sur la base de ce modèle, les conventions de prêt à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que ces dispositions s'appliquent aux prêts consentis à compter de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
René AVINENS

MAIRIE D'AUBIGNOSC (Alpes-de-Hte-Provence)

Le secrétaire de séance
André CHAILLAN

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM54-DE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.